

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1016/2015
Date: 26 août 2015
Direction: Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:
Classification: Non classifié

Contrôle des finances; conclusion d'une convention de prestations pour les années 2016 – 2019.

Proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances au Grand Conseil

1 Objet

En vertu de l'article 10, alinéa 3 de la loi cantonale du 1^{er} décembre 1999 sur le Contrôle des finances (LCCF), le Grand Conseil arrête la convention de prestations avec le Contrôle des finances sur proposition du Conseil-exécutif et de la Commission des finances.

2 Préparation de la convention de prestations

Le Conseil-exécutif prend acte du fait que le Comité Contrôle des finances (délégation du Conseil-exécutif au contrôle des finances et bureau de la Commission des finances du Grand Conseil) ont approuvé le projet de convention de prestations le 8 juin 2015.

3 Propositions

Le Conseil-exécutif prend acte du fait qu'en date du 13 août 2015, la Commission des finances a décidé de proposer l'adoption de la convention de prestations au Grand Conseil.

Le Conseil-exécutif propose lui aussi au Grand Conseil l'adoption de la convention de prestations.

4 Arrêté du Grand Conseil

Vu la proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, le Grand Conseil adopte la convention de prestations pour les années 2016 - 2019 avec le Contrôle des finances.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataire

- Grand Conseil

